



Délibération 2020-50
Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Objet : demande du Centre hospitalier Charles Perrens (33) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier Charles Perrens sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 112 491,19 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux échéances d'avril et novembre 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 16 septembre 2020 ;

Considérant la demande du Directeur adjoint chargé des ressources humaines, en date 18 mars 2020, qui explique le retard des versements par des mandatements effectués en fin de semaine juste avant le week-end ;

Compte tenu du fait que le Centre Hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Charles Perrens sur les cotisations relatives aux échéances d'avril et de novembre 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 112 491,19 euros.

Bordeaux, le 17 septembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac